# **DENOMINATION DE L'OPCVM**

# AL IKRAM

# FORME JURIDIQUE

**FCP** 

# NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion BMCI GESTION

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI 10P 1035 120 M en date du M 107 120 M

Directeur Général

Hassan BOULARNADAL



# **SOMMAIRE**

Avertissement	P. 5
l Présentation de l'OPCVM	P. 5
II. Caractéristiques financières de l'OPCVM	P. 5
III. Evolution historique de l'OPCVM	P. 6
IV. Modalités de fonctionnement	P. 6
V. SICAV/ Etablissement de gestion du FCP	P. 7
VI. Gestionnaire (ou délégataire de gestion)	P. 7
VII. Etablissement dépositaire	P. 7
VIII. Commercialisateur	P. 7
IX. Teneur de comptes	P. 7
X. Commissaire aux comptes	P. 8
XI. Commissions de souscription et de rachat	P.8
XII. Frais de gestion	P.8
XIII. Fiscalité	P.8
XIV. Date et référence de visa	P 10

# ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons de la sincérité des informations qu'elle contient.

# **BMCI GESTION**

26, Place Nations Unies, Casablanca représentée par Mohamed AMRANI Administrateur Directeur Général



# **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d' OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information.

#### I Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : AL IKRAM
- Code ISIN : MA000003549
- Nature juridique : FCP
- Date et référence de l'agrément : le 08.04.2011 sous la référence AG/OP/015/2011.
- Date de création : 29 Juin 2000
- Siège social : 26, Place des Nations Unies- Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : du 01-01 au 31-12 (de chaque année).
- Apport initial : 1 000 000 DH
- Valeur liquidative d'origine : 10 000 DH
- Durée de placement recommandée : Moyen et Long Terme
- Promoteurs: BMCI, BMCI GESTION et FONDATION MOHAMED AOUAD LITAKAFOUL.
- Souscripteurs concernés : FONDATION MOHAMED AOUAD LITAKAFOUL.
- Gestionnaire : BMCI GESTION
- Etablissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.
- Commercialisateur : BMCI Gestion
- Commissaire aux comptes : Cabinet A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par M. Nawfal AMAR sis 4
   Place Maréchal, Casablanca

#### Il Caractéristiques financières de l'OPCVM

# Classification:

Le FCP AL IKRAM est un Fonds Commun de Placement « Diversifiée ».

Indice de référence : 60% MASI (Moroccan All Shares Index) et 40% MBI Moyen Terme (Moroccan Bonds Index).

#### Stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion est d'offrir aux souscripteurs un outil qui autorise à moyen et long terme une perspective de rentabilité.

Dans cette optique, le FCP sera investi au maximum à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs hors liquidités, en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de

créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementions en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

# III Evolution historique de l'OPCVM

Date VL	Actif Net	Valeur Liquidative	VL base 100
31/12/2000	19,829,995.52	10,005.04	100
30/06/2001	19,955,482.92	10,382.67	103.77
31/12/2001	19,252,018.31	10,317.27	103.12
30/06/2002	18,880,675.42	10,518.48	105.13
31/12/2002	19,406,428.36	10,811.38	108.06
30/06/2003	19,474,461.45	11,198.66	111.93
31/12/2003	19,765,643.06	11,471.64	114.66
30/06/2004	20,021,196.28	11,882.02	118.76
31/12/2004	19,775,519.12	11,848.72	118.43
30/06/2005	19,559,711.66	11,955.81	119.5
31/12/2005	21,034,128.86	12,912.30	129.06
30/06/2006	24,168,401.58	15,011.43	150.04
31/12/2006	27,696,344.93	17,288.60	172.8
30/06/2007	29,372,709.73	18,519.99	185.11
31/12/2007	32,265,316.51	20,459.93	204.5
30/06/2008	34,644,859.02	22,265.33	222.55
31/12/2008	30,720,793.44	19,896.89	198.87
30/06/2009	31,748,678.95	20,956.22	209.46
31/12/2009	31,238,412.55	20,881.29	208.71
30/06/2010	31,001,213.95	21,132.39	211.22
31/12/2010	31,602,458.21	21,839.98	218.29
30/06/2011	31,230,425.65	21,927.79	219.167659

#### IV Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : 22/09/2000

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Dans les locaux de BMCI GESTION par voie d'affichage Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

#### Modalités de souscription et de rachat

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

### Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège BMCI GESTION, du Lundi 08h, au Jeudi jusqu'à 16h30min, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui le suit.

## Affectation des résultats

Le FCP opte pour la capitalisation des résultats. Les intérêts sur titre de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des « intérêts courus ».

#### V Etablissement de gestion

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social: 1 000 000 DH
Liste des principaux dirigeants:

Rachid MARRAKCHI, Président

Mohamed AMRANI, ADMINISTRATEUR Directeur Général

#### VI Etablissement dépositaire

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
- Rachid MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général

#### VII Commercialisateur

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social : 1 000 000 DH
Liste des principaux dirigeants :

Rachid MARRAKCHI, Président

Mohamed AMRANI, ADMINISTRATEUR Directeur Général



# VIII Teneur de comptes

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance

• Jacques ARDANT, Président du Directoire

• Rachid MARRAKCHI, Directeur Général

• Alain DALLARD, Secrétaire Général

## IX Commissaire aux comptes

Cabinet: A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par Nawfal AMAR

Siège social : 4 Place Maréchal, Casablanca

# X Commissions de souscription et de rachat

## La commission de souscription:

• en pourcentage de la valeur liquidative : 3 % H.T.

• part acquise au FCP: au minimum 0.2 %.

• les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

#### La commission de rachat maximale :

en pourcentage de la valeur liquidative : 1.5 % H.T.

• part acquise au FCP : au minimum 0.1 %.

• les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

Les droits d'entrée et les droits de sortie sont acquis au réseau placeur en totalité sauf la part acquise au FCP.

#### Les commissions sur les opérations d'aller retour

Une opération d'aller retour est une opération de rachat suivi d'une opération de souscription, portant sur le même nombre de parts et exécutées simultanément à la même valeur liquidative.

Les opérations d'aller retour sont exonérées de commissions.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

# XI Frais de gestion

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois et calculé sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par BMCI Gestion et ne peuvent dépasser 2% HT.

Les frais de gestion, couvrent, à titre strictement indicatif, les frais et les charges suivantes :

	Taux ou Montant	T.V.A.	Taux ou Montant T.T.C.
Frais de Gestion (Société de Gestion)	0.6876%	20%	0.8251%
Frais du Dépositaire	0.070%	10%	0.0770%
Frais du CDVM	0.025%	20%	0.030%
Frais Maroclear (Annuel)	4.000.00 MAD	20%	4.800.00 MAD
Frais Maroclear (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur		
Frais Commissaire aux Comptes	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD
Vie Sociale	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD

# XII Fiscalité

#### - Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de parts de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

#### XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 11/07/2011 sous la référence VI | 0P | 0 35/2011.

